



#ETUDIANT #RENTREESCOLAIRE #ASSURANCEMALADIE #FIERSDEPROTEGER

Sécurité sociale des étudiants pour l'année 2021-2022 : ce qu'il faut retenir !

À la rentrée universitaire, la couverture santé des étudiants est garantie. C'est simple, gratuit et automatique. Pas besoin de se déplacer !

- **Les étudiants qui poursuivent leurs études** sont automatiquement pris en charge par l'Assurance Maladie pour leurs frais de santé et dépendent toujours de la CPAM de leur lieu de résidence.
- **Les étudiants débutant leurs études** continuent d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel (souvent celui des parents).
- **Les étudiants internationaux qui démarrent leurs études** doivent s'inscrire sur le site ***etudiant-etranger.ameli.fr*** pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé, dès leur arrivée en France, et après inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur.



Pour être bien remboursé, de bons réflexes sont à adopter

A partir de 18 ans, et dès réception du courrier de bienvenue de l'Assurance Maladie, des démarches sont à effectuer sans tarder.

- Mettez à jour **votre carte Vitale**.
- Téléchargez **l'appli ameli** (disponible sur AppStore et Google Play) et connectez-vous à votre compte personnel. Pour tout savoir sur le compte ameli, découvrez la vidéo suivante : [\[DÉMARCHES\] Vos démarches santé en ligne - YouTube](#)
- Choisissez un **médecin traitant**, si ce n'est pas déjà fait. Sur présentation de votre carte Vitale, le médecin que vous avez choisi peut faire une déclaration en ligne, directement transmise à la CPAM. Plus de formulaire à compléter ou à adresser ! Et surtout, vous êtes mieux remboursés !
- Vérifiez vos coordonnées bancaires et modifiez-les, si besoin, sur l'appli ameli.
- Vérifiez votre rattachement à une **complémentaire santé** (famille ou autre). Si vos ressources sont modestes, évaluez en ligne votre droit à la Complémentaire santé solidaire (CSS) sur le simulateur de droits : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

La CSS est une complémentaire santé, avec ou sans participation financière, qui peut être attribuée en fonction de vos revenus. Vous pouvez la demander via votre compte ameli. Pour y accéder : https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true

Plus d'infos ? Consultez les supports d'information mis à votre disposition sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant#presdechezvousimple>